

INFORMATIONS PASS SANITAIRE

Mise à jour 27 novembre 2021

Suite à la promulgation de la loi sanitaire du 5 août 2021, notre établissement étant répertorié dans les catégories visées par la loi, toute personne âgée de plus de 17 ans désirant y accéder devra produire un « Pass Sanitaire » dès son arrivée à l'accueil.

Pour être valide, ce Pass Sanitaire doit comporter l'une des trois attestations suivantes (format papier ou numérique) :

- **Certificat de vaccination complète :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

→ **A compter du 15 janvier 2022 :**

La validité du Pass Sanitaire sera soumise à l'injection d'une 3^{ème} dose de vaccin au plus tard 7 mois après la seconde dose.

- **Test PCR/Antigénique ou autotest* négatif de moins de 24 heures**
** L'autotest doit être réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé*
- **Test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de six mois.**

Les personnes n'étant pas en mesure de présenter l'une de ces trois attestations à leur arrivée dans le centre spirituel ne pourront pas être acceptées au sein de notre établissement.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des bâtiments.

Nous vous remercions de votre compréhension.